

ASIGOS

PRÉAVIS N° 8 – 2022

Visant une mise à jour et a nettoyage du règlement du Conseil intercommunal

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc s'est réunie le 2 novembre 2022 à 20h00 et est composée de :

- Madame Jennifer Dagon de la commune de Romanel-sur-Christine, nommée présidente
- Madame Johanna Monney de la commune de Prilly
- Madame Aude Müller de la commune de Jouxtens-Mézery, nommée rapporteuse

Nous regrettions que le préavis fourni soit à moitié complété car c'est difficile de travailler ainsi.

Plusieurs articles sont concernés, les principaux changement sont listés ci-dessous :

- Art. 7 Ajout d'une description plus détaillée, nous validons cette modification.
Art. 10 Un changement de numéro d'article, nous validons cette modification.
Art. 12 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 13 Nous recommandons de remettre la phrase suivante qui a été supprimée « modifier avec l'accord du Conseil, le mode d'élection ou de votation ».
Art. 14 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 16 Ajout d'une description plus détaillée, nous validons cette modification.
Art. 18 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 20 Ajout d'une description plus détaillée, nous validons cette modification.
Art. 22 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 26 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 27 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 28 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 35 Nous recommandons une description plus détaillée :

« Le Conseil ne peut délibérer que si les membres présents.es au début de la séance forment la majorité absolue du nombre total de ses membres assermentés et si les deux tiers des communes sont représentées.

S'il y a un siège vacant, il ne compte pas dans le quorum »

- Art. 38 Ajout d'une description plus détaillée, nous validons cette modification.
Art. 41 Nous recommandons une description plus détaillée : "Le procès-verbal de la séance est envoyé par courrier électronique au plus tard 2 mois après la séance à chaque conseiller.ère."
Art. 60 Nous recommandons une suppression: "Sur la proposition de la commission, le/la rapporteur.trice peut être dispensé.e par le Conseil de la lecture de tout ou partie de différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le/la rapporteur.trice doit donner lecture des conclusions de son rapport"
Art. 64 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 71 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.
Art. 75 Épuration de l'article pour éviter une répétition, nous validons cette modification.

À la suite de cette lecture intense du règlement intercommunal, nous avons relevé les points suivants :

Tout au long du règlement, il est écrit soit CODIR, Comité directionnel ou Comité. Il serait important, à notre sens, d'utiliser tout le temps la même appellation.

Dans plusieurs articles, il n'est pas spécifié la version féminine du nom (par exemple : le/la président,e)

Délibérations :

Nous validons dans l'ensemble les modifications apportées au nouveau règlement intercommunal avec une réserve sur les articles 13 et 35.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis ASIGOS n°08-2022 ;
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

-décide :

D'accepter la modification du règlement du Conseil intercommunal

Romanel le 02.11.2022

Les commissaires :

Jennifer Dagon

Aude Müller

Johanna Monney

Président

Rapporteur